EBTM
Société par actions simplifiée
au capital de 500.000 euros
Siège Social : 1 Avenue Jeanne d'Arc
62440 HARNES
433.924.032 RCS ARRAS

PROCES VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trente et un mai, à 17 heures,

L'associée unique, la société HPSC s'est rendue, au siège social, sur convocation du président.

La Société HPSC représentée par Monsieur Patrice Chrétien préside la séance en qualité de président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le texte du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale de la société HPSC en date du 15 mai 2024,
- le texte du projet de décisions.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau représentant permanent de la société HPSC.

Les décisions suivantes sont ensuite prises par l'associé unique.

Monsieur Patrice Chrétien donne lecture de la délibération de l'assemblée générale de la société HPSC qui a désigné Monsieur Frédéric Legrand représentant permanent de la société HPSC présidente de la société EBTM en remplacement de Monsieur Patrice Chrétien. Il demande qu'il en soit pris acte.

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la décision de la société HPSC de nommer Monsieur Frédéric Legrand en qualité de représentant permanent de la société HPSC présidente de la société EBTM à compter de ce jour.

L'associée unique déclare qu'en sa qualité de représentant permanent de la société HPSC présidente, Monsieur Frédéric LEGRAND exercera au nom de la société HPSC les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société EBTM, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués à l'associé unique par les dispositions légales et par les statuts.

Monsieur Frédéric LEGRAND exercera ses fonctions de représentant permanent, concomitamment à ses fonctions salariées au sein de la société HPSC.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'associé unique.



